



# GUIDE DE L'EXPOSANT

Merci de faire suivre les  
informations de ce document à  
toutes les personnes concernées

**FORESTINNOV**  
LE SALON FORET-BOIS POUR DEMAIN  
BY EUROFOREST

[www.forestinnovbyeuroforest.fr](http://www.forestinnovbyeuroforest.fr)

# Table des matières

<b>1. Contacts.....</b>	<b>p.3</b>
<b>2. Badges exposants et invitations : fonctionnement.....</b>	<b>p.4</b>
<b>3. Logistique stands exposants.....</b>	<b>p.7</b>
◦ Livraisons et enlèvements par transporteur hors gros matériel	
◦ Déchargement et Chargement du gros matériel (max 3,5 tonnes)	
◦ Installation des stands	
◦ Stationnement des véhicules	
◦ Démontage des stands	
<b>4. Informations exposants.....</b>	<b>p.12</b>
◦ Commandes complémentaires	
◦ Assurance	
◦ Restauration sur site	
◦ Accueil café exposants le mercredi 19 novembre à 8h30	
◦ Cocktail des exposants le mercredi 19 novembre	
◦ Logistique Conférences	
◦ Hébergements	
◦ Gardiennage	
<b>5. Modalités d'accès.....</b>	<b>p.13</b>
<b>6. Numérotation des stands exposants.....</b>	<b>p.15</b>

## 1) Contacts

		Téléphone / Email
Responsable commercial	Julien JOUBERT	+ 33 (0)6 78 09 73 17 <a href="mailto:commercial@euroforest.fr">commercial@euroforest.fr</a>
Commandes complémentaires : (dossier en annexe) <ul style="list-style-type: none"><li>• Badges exposants supplémentaires</li><li>• Invitations visiteurs supplémentaires</li><li>• Connexion Internet</li><li>• Réservation déchargement et rechargement des camions</li></ul>	Céline VAYSSIÉ	+ 33 (0)6 64 86 24 73 <a href="mailto:admin@euroforest.fr">admin@euroforest.fr</a>
Badges exposants Invitations visiteurs	Natacha CARRÉ	+ 33 (0)6 14 58 65 77 <a href="mailto:natacha.carre@euroforest.fr">natacha.carre@euroforest.fr</a>
Communication	Inès BABIK	+ 33 (0)6 18 04 25 82 <a href="mailto:info@euroforest.fr">info@euroforest.fr</a>

## 2) Badges exposants et invitations : fonctionnement

Contact Badge exposant / invitations : [natacha.carre@euroforest.fr](mailto:natacha.carre@euroforest.fr) - 06 14 58 65 77

Pour récupérer vos badges et envoyer vos invitations (quotas définis selon les quantités choisies dans votre dossier d'inscription), vous allez recevoir **un lien personnel par email vers votre espace exposant** :



**Euroforest**  
Inès Babik

**Exposants**

En tant qu'exposant, personnalisez vos badges pour accéder à l'ensemble du salon ForestInnov 2025 pendant les deux jours

**Invitations des exposants**

Personnalisez vos invitations à transmettre ou imprimer à destination de vos collaborateurs pour le salon ForestInnov 2025

ForestInnov 2025 ▼ mer. 19 nov. 2025 à 09h00 au jeu. 20 nov. 2025 à 17h00

Votre espace exposant vous permet de :

- voir les quotas qui vous sont alloués (badges exposants et invitations)
- personnaliser vos badges exposants,
- personnaliser et envoyer vos invitations.

Exposants 0 / 3 utilisés  
[+ Éditer un lot de badges](#)

Invitations des exposants 0 / 10 utilisés  
[+ Éditer un lot d'invitation](#)

**\* 1: badges exposants**

**\* 2 : invitations**

# \*1. Badges exposants

- Vos informations doivent être complétées avant de pouvoir télécharger vos badges exposants
- Les informations visibles sur le badge peuvent être complétées par vous-même ou directement par le bénéficiaire du badge si vous lui envoyez par email (voir ci-dessous)
- Les badges peuvent être présentés sur smartphone à l'entrée de l'événement mais il est préférable de les imprimer pour être visible lors de l'événement (porte-badge fourni)
- Chaque badge exposant est valable l'entièreté des deux jours et permet d'accéder à la soirée du mercredi 19/11

Éditer un lot de badges

Un lot à la fois Importer une liste

Nombre de badges\*

Type\* Badge exposant

Prénom acheteur Inès retrouver

Nom acheteur Babik retrouver

Envoyer par email  Oui  Non

Les badges sont nominatifs, vous devrez compléter le formulaire de personnalisation de celui-ci en cliquant sur le bouton **Personnaliser**

+ Ajouter un commentaire

Annuler Valider

Exposants 3 / 3 utilisés

Invitations des exposants 0 / 10 utilisés + Éditer un lot d'invitation

Date d'ajout	Quantité	Prénom acheteur	Nom acheteur	Type	Télécharger
2025-09-22 14:11	3	Inès	Babik	Badge exposant	Personnaliser

Précédent Suivant

Compléter mes informations

Prénom Calista

Nom Héry

Entreprise Euroforest

Annuler Valider

**Informations visibles sur le badge exposant**

billetweb

**FORESTINNOV 2025**

Par Euroforest

Mer. 19 nov. 2025 à 09h00 au jeu. 20 à 17h00

Micropolis, Besançon, France

Télécharger mes badges

Badge exposant #1

Personnaliser Télécharger - Babik Inès

Badge exposant #2

Personnaliser Télécharger - Babik Inès

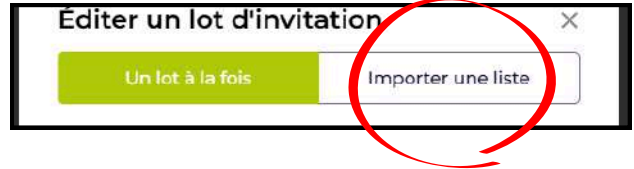
Badge exposant #3

Personnaliser Télécharger - Babik Inès

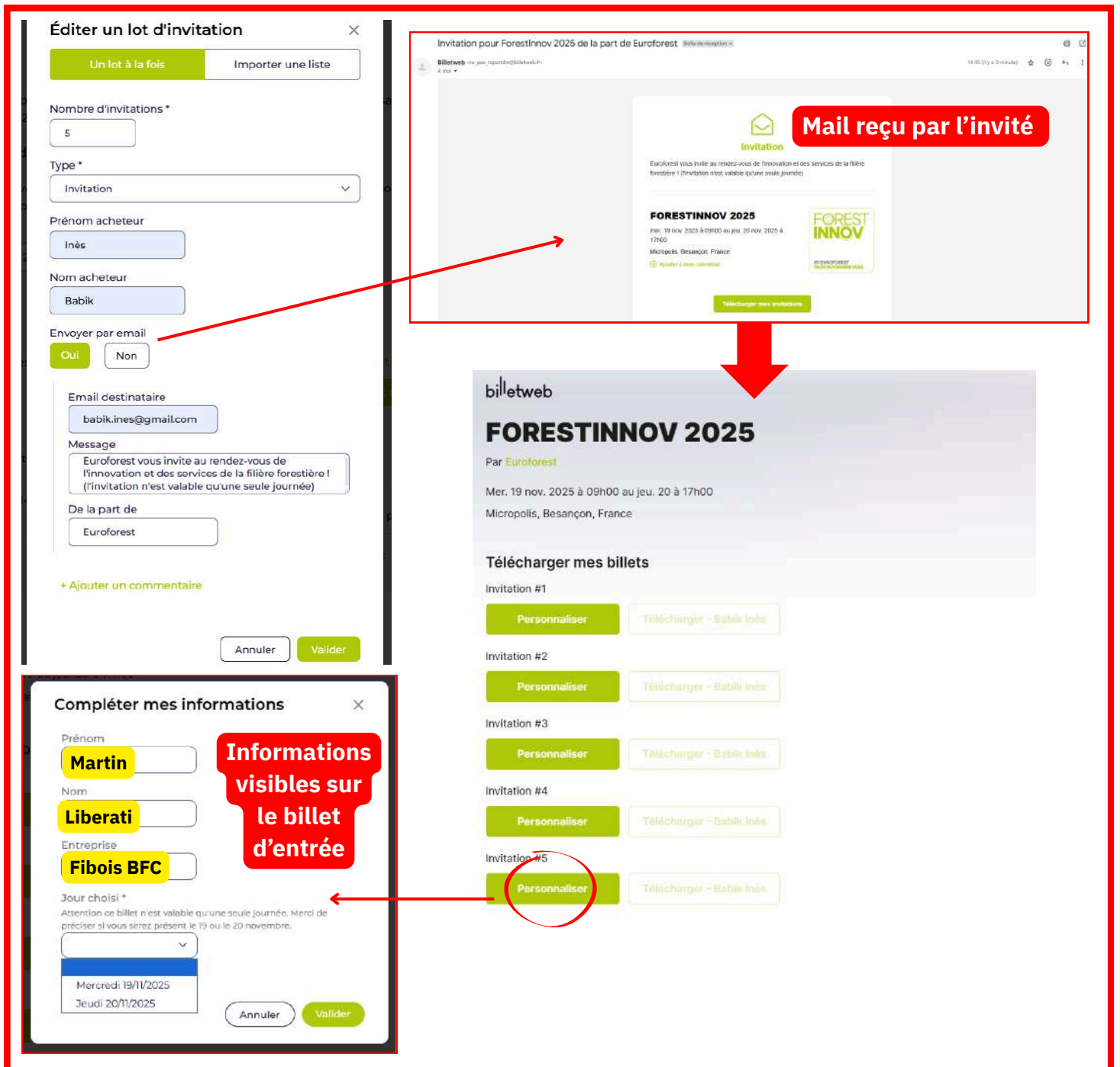
Ajouter à mon calendrier

## \*2. Invitations

- Une invitation donne droit à un billet d'entrée pour une journée
- Vous pouvez envoyer une invitation ou un lot d'invitations par email en saisissant chaque mail ou en important une liste. Les informations du billet sont ensuite complétées directement par le bénéficiaire



- Si vous souhaitez créer vous-même les billets d'entrée de vos invités, cliquez sur "personnaliser", saisissez les noms de chaque bénéficiaire puis téléchargez les billets



**Éditer un lot d'invitation**

Un lot à la fois Importer une liste

Nombre d'invitations\*  
5

Type\*  
Invitation

Prénom acheteur  
Inès

Nom acheteur  
Babik

Envoyer par email  
Oui Non

Email destinataire  
babik.ines@gmail.com

Message  
Euroforest vous invite au rendez-vous de l'innovation et des services de la filière forestière ! (l'invitation n'est valable qu'une seule journée)

De la part de  
Euroforest

+ Ajouter un commentaire

Annuler Valider

**Mail reçu par l'invité**

Invitation pour ForestInnov 2025 de la part de Euroforest

invitation

Euroforest vous invite au rendez-vous de l'innovation et des services de la filière forestière ! (l'invitation n'est valable qu'une seule journée)

**FORESTINNOV 2025**  
Mer. 19 Nov. 2025 à 09h00 au jeu. 20 Nov. 2025 à 17h00  
Micropolis, Besançon, France  
Ajouter à ma calendrier

Télécharger mes invitations

**FORESTINNOV 2025**  
Par Euroforest  
Mer. 19 nov. 2025 à 09h00 au jeu. 20 à 17h00  
Micropolis, Besançon, France

Télécharger mes billets

Invitation #1  
Personnaliser Télécharger - Babik Inès

Invitation #2  
Personnaliser Télécharger - Babik Inès

Invitation #3  
Personnaliser Télécharger - Babik Inès

Invitation #4  
Personnaliser Télécharger - Babik Inès

Invitation #5  
Personnaliser Télécharger - Babik Inès

**Compléter mes informations**

Prénom  
Martin

Nom  
Liberati

Entreprise  
Fibois BFC

Jour choisi\*  
Attention ce billet n'est valable qu'une seule journée. Merci de préciser si vous serez présent le 19 ou le 20 novembre.  
Mercredi 19/11/2025  
Jeudi 20/11/2025

Annuler Valider

**Informations visibles sur le billet d'entrée**

### 3) Logistique stands exposants

	Jour(s)	Horaires
Installation des stands	Mardi 18 novembre Mercredi 19 novembre	14h-18h 7h30-8h30
Désinstallation des stands	Jeudi 20 novembre	17h-20h**
Livraisons par transporteur *	Lundi 17 novembre	8h-12h / 14h-17h
Enlèvements par transporteur *	Vendredi 21 novembre	8h-12h
Déchargement gros matériel nécessitant un engin de manutention *	Mardi 18 novembre	10h-12h
Rechargement gros matériel nécessitant un engin de manutention *	Jeudi 20 novembre	18h-20h
Horaires d'ouverture aux exposants	Mercredi 19 novembre Jeudi 20 novembre	7h30-23h 8h-20h
Horaires d'ouverture au public	Mercredi 19 novembre Jeudi 20 novembre	9h-18h 9h-17h

\* Voir précisions dans les pages suivantes

\*\* Par respect pour les visiteurs, le démontage des stands ne pourra en aucun cas commencer avant 17h

## Livraisons et enlèvements par transporteur (hors gros matériel)

**Livraisons par transporteur :**

**Lundi 17 novembre 8h-12h et 14h-17h**

**Enlèvements par transporteur :**

**Vendredi 21 novembre 8h-12h**

Adresse de livraison :

**Salon ForestInnov, Nom de votre société, N° de votre stand**

**MICROPOLIS - Palais des Congrès**

**Raphaëlle Delage**

**3 boulevard Ouest – CS 82019**

**25050 BESANÇON CEDEX**

**Indiquer le nombre de colis à livrer / à enlever**

Les colis seront entreposés à proximité des stands. Pour l'enlèvement, nous demandons que chaque colis soit **correctement réemballé, en mentionnant le destinataire ainsi que le nombre total de colis par exposant.**

Comme il n'y a pas de service de gardiennage spécifique, nous déclinons toute responsabilité concernant le stockage des colis durant cette période. Nous faisons néanmoins tout notre possible pour les entreposer dans un espace sécurisé.

**Pour tout matériel dépassant 2m de large merci de nous envoyer la fiche technique.**

## Déchargement et chargement du gros matériel (max 3,5 tonnes)

Pour le déchargement et le chargement du matériel jusqu'à 3,5 t.,  
**les appareils de manutention doivent être réservés obligatoirement  
et avant le 31/10/2025**

Pour tout matériel dépassant 2m de large merci de nous envoyer la fiche technique.  
Pour les engins autonomes, prévoir un niveau de carburant le plus faible possible  
pour des raisons évidentes de sécurité. (voir dossier des commandes  
complémentaires)

### Déchargement du gros matériel

nécessitant l'usage d'un engin de manutention et le transfert sur les stands  
réalisé par les équipes de l'organisation :

**Mardi 18 novembre 10h-12h uniquement**

**Aucun gros matériel ne sera déchargé après 12h le mardi 18 novembre.**

Adresse de livraison du matériel :

**Salon ForestInnov, Nom de votre société, N° de votre stand  
MICROPOLIS - Palais des Congrès  
3 boulevard Ouest – CS 82019  
25050 BESANÇON CEDEX**

Une signalétique est prévue à l'entrée du Parc pour orienter les camions à partir de cette date. Merci de transmettre à vos livreurs ou d'indiquer sur le matériel livré :

- Le nom de votre société
- Votre numéro de stand
- Les coordonnées d'une personne joignable en cas de problème (nom et téléphone portable).
- Votre plan d'implantation du matériel sur votre stand en l'absence d'un placeur mandaté par votre entreprise (le matériel placé suivant votre plan l'est définitivement)

### Rechargement du gros matériel

nécessitant l'usage d'un engin de manutention et le transfert depuis les stands  
réalisé par les équipes de l'organisation :

**Jeudi 20 novembre 18h-20h uniquement**

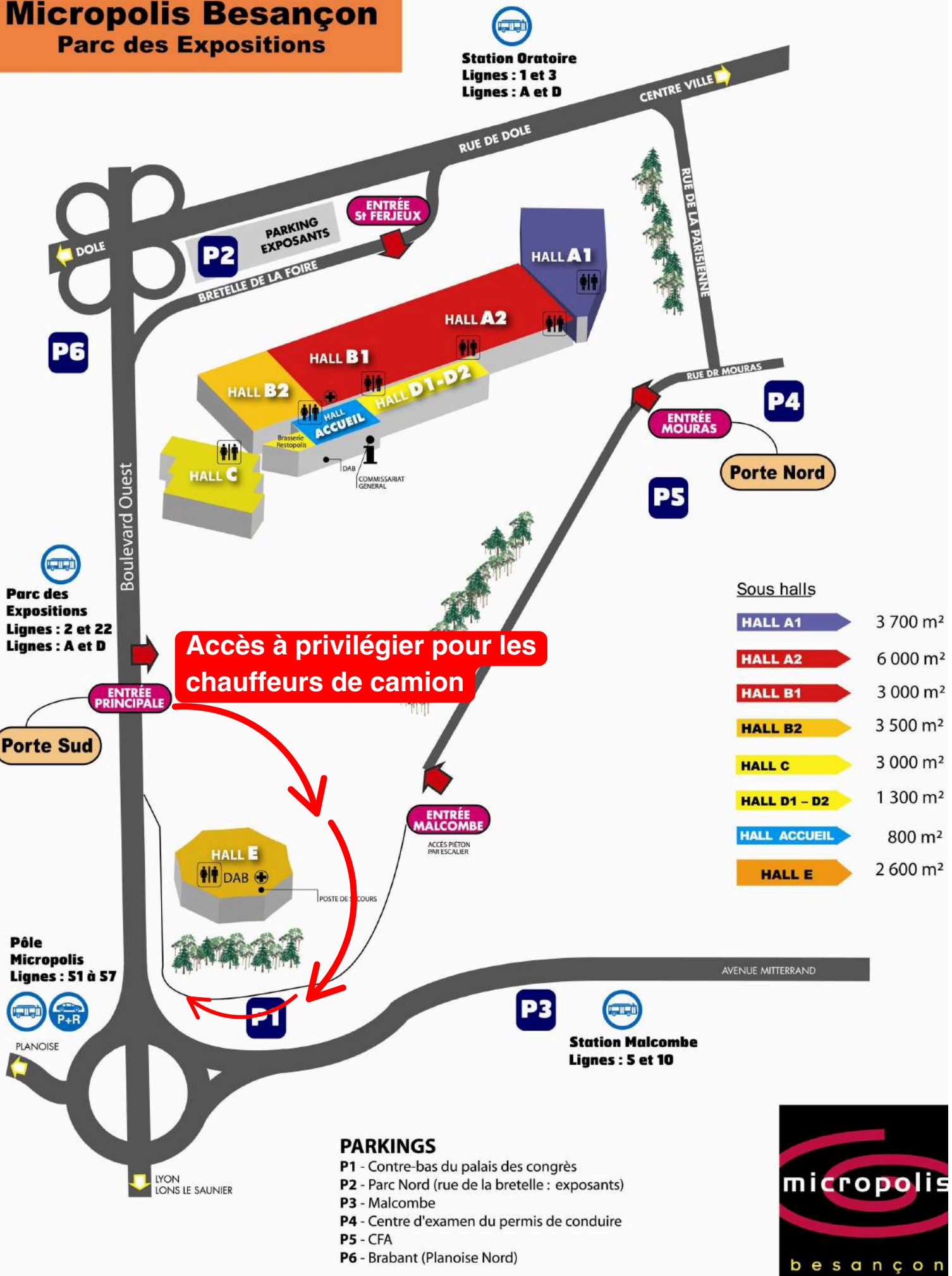
Le gros matériel autonome devra également être rechargé entre **18h et 20h**.

#### Note à l'attention des chauffeurs de camion :

Les camions ne seront autorisés à se présenter sur le site le jeudi 20 novembre qu'à partir de 17h, lorsque tous les visiteurs auront évacué le salon. Une aire de stockage temporaire des camions est prévue à proximité immédiate du hall d'exposition.

# Micropolis Besançon

## Parc des Expositions



## Installation des stands

Attention, toute structure scénique de plus de 3m50 doit être soumise à un contrôle avant installation.

### Cloisons :

- Dimensions des cloisons des stands : largeur 1m x hauteur 2,4m.
- Possibilité d'afficher des supports de communication sur les cloisons et sur la banque d'accueil avec pâte adhésive ou scotch simple uniquement.
- Possibilité d'accrocher une affiche/pancarte avec œillets sur le haut de la cloison à l'aide d'un crochet de suspension.

### Électricité :

Chaque stand dispose d'une arrivée électrique d'une puissance d'1 kW. Cela permet le branchement d'un ordinateur et d'un écran.

**Si vous prévoyez davantage d'équipements électriques (matériel de démonstration, cafetière, réfrigérateur...), vous devez réserver une puissance adaptée dans le dossier des commandes complémentaires.**

**Attention : l'arrivée électrique est intégrée dans le sol (trappe) et nécessite une rallonge et une multiprise non fournies par l'organisation.**

## Stationnement des véhicules

Le parking du palais des congrès est à la disposition des exposants gratuitement.

Conformément au plan Vigipirate, tout véhicule restant stationné hors du parking après 8h30 lors des deux jours du salon, sans autorisation spécifique sera mis en fourrière.

## Démontage des stands

Le mobilier et le matériel loué auprès de l'organisation devra demeurer sur site. Tout matériel manquant sera facturé au prix du neuf. Les cloisons devront être rendues propres (pas de traces de scotch...).

**TOUT MOBILIER ABÎMÉ SERA FACTURÉ.**

Le Comité d'Organisation considèrera que les éventuels documents, banderoles, posters (...) laissés sur le stand après 20h le jeudi 20 novembre pourront être jetés.

Comme pour le montage, les véhicules pourront stationner à proximité immédiate du hall d'exposition.

## 4) Informations exposants

### Commandes complémentaires

Pour toutes commandes complémentaires (mobilier, électricité, manutention, équipement restauration...), le dossier des commandes complémentaires est à envoyer impérativement **avant le 31 octobre 2025**.

### Assurance

Si vous ne l'avez pas encore envoyée, merci de nous faire parvenir **avant le 10 octobre 2025 une attestation Responsabilité Civile à l'adresse [admin@euroforest.fr](mailto:admin@euroforest.fr)**.

### Restauration sur site

Vous recevrez courant octobre un bon de commande de repas / plateaux-repas du traiteur. Les commandes devront se faire en amont du salon.  
Un espace bar / snacking sera également ouvert les deux jours du salon.

### Accueil café exposants le mercredi 19 novembre à 8h30

Pour débiter le salon ForestInnov dans la bonne humeur, retrouvez-nous le mercredi 19 novembre pour prendre le café de 8h30 à 9h avant l'ouverture.

### Cocktail exposants le mercredi 19 novembre

Réservez votre soirée du mercredi 19 novembre, vous recevrez très bientôt une invitation à la soirée des exposants.

**L'accès à la soirée se fera sur présentation du badge exposant.**

### Logistique Conférences

Pour les conférences, les espaces mis à disposition intègrent tout l'équipement permettant leur bon déroulement : sonorisation, vidéo projection, deux micros fixes.

**Pour tout équipement supplémentaire, consultez le dossier des commandes complémentaires.**

**L'intervenant devra prévoir de venir avec un ordinateur.**

### Hébergements

Retrouvez sur notre site ForestInnov les différentes possibilités d'hébergements pour le salon ForestInnov 2025 sur la page **Visiter > Infos pratiques > Où loger ?**

**<https://forestinnovbyeuroforest.fr/infos-pratiques/>**

## Gardiennage

Le site est surveillé :

- lors du montage : **mardi 18/11 10h-18h**
- lors du salon et du démontage : **mercredi 19/11 7h30-23h - jeudi 20/11 8h-21h**

**Le complexe est fermé pendant la nuit hors de ces horaires.**

## 5) Modalités d'accès



### STATIONS DE BUS & TRAM À PROXIMITÉ

- Parc des Expositions (devant l'entrée Principale) : lignes 7 et 53
- Micropolis (à environ 300m de l'entrée Principale) : lignes T1 et T2 (tram) ; lignes 7, 51 à 59 et 84
- Malcombe (à environ 200m de l'entrée Malcombe) : lignes T1 et T2 (tram)
- Oratoire (à environ 700m de l'entrée Principale) : ligne L4

- Parking Relais Hauts du Chazal : avec la T1 ou la T2, arrivée à Micropolis en 9mn
- Parking Relais Temis : avec la ligne 7, arrivée au Parc des expositions en 15 mn

Entrée libre : accessibles 7j/7 et 24h/24

Sortie 7j/7 et 24h/24, sur présentation à la borne d'un titre Ginko validé dans la journée (de 04h30 à 02h30) à bord d'un tram, un bus ou un car du réseau Ginko

### ACCÈS PAR LA ROUTE

Autoroute A36 : Mulhouse/Beaune  
Autoroute A5 : Paris/Troyes/Dole

Paris : à 405 km – Lyon : à 260 km  
Strasbourg : à 250 km – Lausanne : à 130 km  
Genève : à 175 km – Stuttgart : à 390 km

### ACCÈS PAR LE TRAIN

Liaison gare TGV/gare Viotte par TER puis gare Viotte/  
Micropolis par tramway  
Liaison gare TGV/Micropolis par location de véhicule(s)

Paris/Besançon : 2h30mn  
Lyon/Besançon : 2h10mn  
Strasbourg/Besançon : 2h

Réservez vos billets sur [www.ter.sncf.com/bourgogne-franche-comte](http://www.ter.sncf.com/bourgogne-franche-comte)

### ACCÈS PAR AVION

Aéroport Dole-Tavaux : à 50 km  
Aéroport Mulhouse/Bâle : à 150 km  
Aéroport Genève/Cointrin : à 160 km  
Aéroport Lyon/Saint Exupéry : à 240 km

Adresse :  
**MICROPOLIS, 3 boulevard Ouest – CS 82019  
25050 BESANÇON CEDEX**



## Plan du site

Vous pouvez retrouver le plan du salon avec les emplacements des stands sur notre site internet : <https://forestinnovbyeuroforest.fr/exposants/>

### 6) Numérotation des stands exposants

Exposant	N° STAND
ACTC TIME	A 10
AD RADIOCOMS	B 04
APIC DESIGN	I 16
ARWEN PREVENTION	B 21
ASPEN	D 11
ASSOCIATION PRO ETF BFC	F 09
BOUCHARD FORETS	H 09
CAPINEA	G 01
CAPM EUROPE	H 19
CEE SOLUTIONS	A 15
CENTRE DE FORMATION DE CHATEAUFARINE	F 10
CFTC AGRI	D 03
CLA SAS - PROTECTEUR CACTUS	E 01
CNPF	B 15
CONCEPT ENERGY GROUP	A 01

Exposant	N° STAND
CONDAT	B 08
COOPERATIVE FORESTIERE CFBL	H 06
COURSOFIT	I 14
CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE	F 08
CYBELETECH	D 08
D3E ELECTRONIQUE	H 07
DERISYS	H 13
DIGIBOIS	B 10
DIPPERFOX	A 02
DISTRIFORET - TPF DIFFUSION GROUPE	A 02
DS NATURE	B 17
ELICIR	D 08
EUROPE INDUSTRIE 87	B 02
EXPERTS FORESTIERS DE FRANCE	A 13
FAE	A 02
FCBA	F 05
FIBOIS BFC	I 08
FORESTRY FRANCE	A 09
FORET LOGISTIQUE CONSEIL	D 08

<b>Exposant</b>	<b>N° STAND</b>
FRANCE DOUGLAS	F 06
FRANSYLVA FRANCHE-COMTE	F 01
FRANSYLVA SERVICES	D 01
FSC FRANCE	I 10
GIP ATGERI	G 02
GOODFOREST	C 02
GUNTAMATIC	H 04
HARGASSNER FRANCE	C 01
HEIZOHACK France	H 18
INFACO	H 12
INFO ADAPT'SERVICES	D 09
IRISOLARIS	H 15
ISUZU	A 12
LA WOODTECH	D 08
MAFORET	F 07
MBI-LOGICUBE	I 14
MSA BOURGOGNE	B 03
MSA FRANCHE COMTE	B 03

Exposant	N° STAND
NAUDET REBOISEMENT	I 16
NEW AUTO BELFORT	A 12
OKLIMA	A 06
OFFICE NATIONAL DES FORETS	E 02
PEPINIERES ROBIN	B 14
PM PFANZELT MASCHINENBAU GMBH	D 05
PV PROTECT	B 11
ROTTNE	A 02
SDMO QUINIOU	H 22
SEFA ENVIRONNEMENT	B 09
SEPPI M FRANCE	B 16
SHERPAZ	I 16
SOCIETE FORESTIERE DE LA CDC	I 16
SMA NETAGIS	I 15
SOLCLIMATFORET	H 06
SYLVASSUR	D 01
TOURNAUD MECANIQUE GENERALE	A 07
TIMBTRACK	D 08
VELET	F 10

Exposant	N° STAND
VIGNERONS DES TERRES SECRETES	I 13
WARATAH	A 02
XLB ASSURANCES	H 16
ZANON	F 13

# Règlement général

(Intérieur, sécurité, incendie)

## Clauses particulières au règlement général des manifestations commerciales

### Article 1 : Objet

Le Salon ForestInnov est organisé par l'association Euroforest, Maison régionale de l'innovation, CS 77124, 21071 DIJON CEDEX. Euroforest est l'association composée de Fibois BFC (interprofession régionale de la filière forêt-bois) et de CFBL (Coopérative forestière).

Les exposants de ForestInnov sont des sociétés ou établissements en lien avec le domaine forestier ou la première transformation du bois, proposant :

- des services et / ou un accompagnement à destination de la filière
- des innovations matérielles et technologiques
- de nouvelles prestations techniques et intellectuelles
- de la formation professionnelle

L'organisation statue sur les admissions sans être tenue de motiver ses décisions.

### Article 2 : Dates, lieu et horaires

Le salon se tient dans la salle Micropolis, 3 Boulevard Ouest, 25000 Besançon. Il a lieu les mercredi 19 et jeudi 20 novembre 2025. Les horaires sont : le mercredi, ouverture à 9 heures et fermeture à 18 heures ; le jeudi, ouverture à 9 heures et fermeture à 17 heures.

### Article 3 : Inscription et règles de comportement concernant les exposants

Le candidat à l'inscription accepte les tarifs mentionnés sur le dossier d'inscription. La demande remplie par ses soins datée et signée est adressée à ForestInnov avant le 31 janvier 2025 accompagnée d'un acompte de 50% du montant TTC. L'inscription ne sera effective qu'accompagnée de l'acompte. La demande d'inscription sera validée par le comité d'organisation qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser sans qu'il soit fait d'obligation d'en fournir le motif. Dans le cas du refus d'admission, les acomptes seront évidemment remboursés. Chaque exposant dont la demande aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été éventuellement sollicité par le comité d'organisation. Tout exposant dont le comportement sera contraire à l'éthique ou à la normale qui sied à la manifestation pourra être exclu et ne pourra prétendre à aucune indemnisation. En particulier tout exposant s'interdit de dénigrer un autre exposant. Aucune manifestation en dehors de son stand ou des salles louées à cet effet ne seront autorisées. Toutes les sommes engagées seront dues et l'inscription sera définitive lorsque le montant total correspondant à l'inscription et aux services demandés par l'exposant sera encaissé par l'organisateur. Lorsque l'inscription sera validée par l'organisation, elle donnera lieu à la promotion de la société exposante et de ses marques sur les différents supports de ForestInnov que sont le site [www.forestinnovbyeuroforest.fr](http://www.forestinnovbyeuroforest.fr), les comptes Facebook, Twitter, LinkedIn Euroforest et la newsletter.

### Article 4 : Règlement du solde - Cas d'annulation par l'exposant

Le solde de l'inscription doit être acquitté à réception de la facture et au plus tard le 30 juin 2025. Il n'est pas consenti d'escompte. Le non-règlement du solde à l'échéance stipulée ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, rupture de l'admission à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur. En outre, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant admis à exposer. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand à la date limite d'installation fixée par l'organisateur ou en cas de désistement moins d'un mois avant le salon il est considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer.

### Article 5 : Cas de force majeure

Dans le cas où le feu, la tempête, la guerre, une calamité publique, une pandémie ou tout autre cas de force majeure rendrait impossible la tenue du salon ForestInnov, le comité d'organisation de ForestInnov pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et quelque cause que ce soit contre le comité d'organisation.

### Article 6 : Attribution des emplacements

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements. Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, l'organisateur s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par l'exposant, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'il se propose de présenter, de la disposition du stand qu'il envisage d'installer. L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces. Les plans communiqués comportent des cotes aussi précises que possible. L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

### Article 7 : Utilisation des stands

Les emplacements attribués concernent exclusivement la raison sociale de l'exposant. Il est expressément interdit aux exposants participant à la manifestation commerciale de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre entreprise qu'il aura désignée lors de l'inscription à la manifestation commerciale. Les marques présentées doivent être inscrites par l'exposant qui garantit leur représentation exclusive sur le territoire national. L'organisateur peut faire retirer les affiches et enseignes qui ne respectent pas cette disposition. Toute modification de structure du stand, totale ou partielle, est faite à la demande de l'exposant sur le dossier d'inscription. Tout travail de modification en cours d'installation ou pendant la manifestation sera facturé et payable au comptant. Tout dommage causé par l'exposant restera à sa charge. À ce titre, l'exposant devra souscrire une assurance dommage.

### Article 8 : Montage et démontage

- Montage : Les exposants peuvent s'installer dans leur stand le mardi 18 novembre de 14h à 20h sans interruption. Cependant, tout exposant qui ne se sera pas manifesté le 18 novembre à 16h, veille de l'ouverture, sera considéré comme défaillant. L'organisateur pourra alors disposer de son emplacement et le règlement de la totalité de la facture sera exigé. Démontage : Le démontage des stands se fera le jeudi 20 novembre à partir de 17h jusqu'à 20h. Passé ce délai, l'enlèvement du matériel sera effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'exposant. **Durant les heures d'ouverture des deux jours du salon, aucun montage, démontage ou apport de matériel n'est autorisé.** Par respect envers nos visiteurs, chaque exposant s'engage à conserver l'intégralité du contenu de son stand jusqu'à la clôture du salon fixée le jeudi 20 novembre à 17h. Aucun enlèvement ou démontage n'est autorisé avant cette heure.

### Article 9 : Gardiennage et nettoyage

La location d'un stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un stand, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur. Néanmoins, l'organisateur fait assurer le gardiennage du salon par une société spécialisée le mardi 18 novembre de 14h à 20h, le mercredi 19 novembre de 7h à 19h et le jeudi 20 novembre de 8h à 21h. Les parkings ne sont pas gardés, l'exposant doit souscrire une assurance en vue de garantir les dommages que pourraient subir ses biens et les véhicules en stationnement sur le parking, l'organisateur dégageant toute sa responsabilité. Une société spécialisée effectuera le nettoyage du salon. Toutefois, les exposants veilleront à déposer chaque soir à la fermeture du salon leur sac poubelle bien fermé devant leur stand.

## Article 10 : Ligne téléphonique - Connexion internet

Pour toute demande liée à une connexion Internet ou à l'installation d'une ligne téléphonique l'exposant est invité à prendre contact avec l'organisateur.

## Article 11 : Animation commerciale

Les exposants et leur personnel doivent être d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers toute personne : visiteurs (ni interpellation du client, ni débordement du stand), autres exposants, organisateurs, gardiens, hôtes ou hôtesse d'accueil ou tout autre prestataire... Sont autorisés à l'intérieur des stands :

- La distribution de prospectus, catalogues, objets publicitaires en rapport avec l'activité de l'exposant.
- Les appareils audiovisuels d'animation sous réserve d'un volume sonore sans nuisance pour l'environnement.
- La vente directe sur le stand, à l'exception de la vente de nourriture et de boissons à consommer sur place, hors cas spécifique des dégustations.

Sont interdits dans les allées du salon et sur le parking :

- Le démarchage, la distribution et la vente de revues, journaux, billets de tombola, tracts, quels qu'en soient le contenu et la destination.

## Article 12 : Restauration

Un service de snacking et un bar sont ouverts pendant la durée du salon. Des plateaux repas peuvent être commandés par les exposants, via un site internet dédié (les informations de connexion vous seront transmises en temps utile).

## Article 13 : Assurance

L'organisateur souscrit, pour ce qui le concerne, un contrat de responsabilité civile. L'exposant doit obligatoirement contracter auprès de son assureur une assurance responsabilité civile couvrant les risques que lui-même et son personnel encourrent ou font courir à des tiers, ce pour la durée du salon, jours d'installation et de démontage compris. L'exposant doit également souscrire une assurance en vue de garantir les dommages que pourraient subir ses biens exposés et ses véhicules en stationnement sur le parking, l'organisateur dégageant toute sa responsabilité. L'exposant est responsable de son stand et des personnes qui y sont présentes. Tout sinistre doit être déclaré dans l'heure qui suit sous peine d'irrecevabilité.

## Article 14 : Droits d'entrée - Invitations - Badges - Communication

Le prix d'entrée du salon est fixé à 25 € TTC si l'achat se fait sur [www.forestinnovbyeuroforest.fr](http://www.forestinnovbyeuroforest.fr) et une majoration de 10€ TTC sera appliquée à l'achat sur place. Un tarif étudiant est prévu, 5€ en ligne et 10€ sur place. L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 16 ans accompagnés d'une personne majeure. Chaque exposant reçoit un nombre d'invitations défini en fonction de la surface de stand réservée donnant droit chacune à une entrée gratuite. Il est alloué à chaque exposant un nombre de badges. Les badges sont remis à l'accueil du salon lors du montage. Pour figurer gratuitement dans la liste des exposants diffusée sur Internet, l'exposant s'engage à remplir la fiche de renseignements du dossier d'inscription. Chaque exposant figurera gratuitement sur le site Internet.

## Article 15 : Circulation des alcools

L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquis à caution. Pendant la manifestation, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

## Article 16 : Obligation en matière de sécurité-incendie

(arrêté du 18 novembre 1987 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980)

Les matériaux utilisés pour l'aménagement, la décoration et le contenu des stands doivent présenter les classements suivants :

- Cloisonnement et ossature : M3
- Revêtement des cloisons : M2
- Décoration florale de synthèse : M2
- Revêtement, horizontal ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 m et de superficie supérieure à 20 m<sup>2</sup> : M3
- Revêtement, horizontal ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur inférieure à 0,30 m et de superficie inférieure à 20 m<sup>2</sup> : M4
- Couverture, double couverture intérieure éventuelle et ceinture des chapiteaux, des tentes et des structures : M2 sans limite de durabilité
- Velums : M1

La preuve du classement au feu de ces matériaux doit être apportée : soit par le PV d'essai réalisé par un laboratoire agréé, soit par le marquage de conformité à la norme NF, soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine, soit par un tampon ou un sceau. Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée avec la mention : « permanent », si pas de lavage, « non permanent » (durée de l'ignifugation). L'installation électrique est réalisée par l'électricien seul agréé par l'organisateur. Chaque exposant dispose de l'installation et du branchement. Le branchement sur un autre stand est interdit. Les bouteilles de gaz liquéfié d'une contenance de 13 kg maximum sont seules autorisées. Elles doivent être munies de détendeurs normalisés, placées hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les machines ou appareils, en fonctionnement ou non, présentés à postes fixes, doivent comporter les dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public, soit à plus d'1 m de l'allée du public ou être protégée par un écran rigide. Sont considérées comme parties dangereuses : les organes en mouvement, les surfaces chaudes ainsi que les pointes et les tranchants. Sont interdits à la distribution ou l'utilisation, sur les stands, les produits suivants : échantillons ou produits contenant un gaz inflammable, ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, articles en celluloïd, artifices pyrotechniques et explosifs, oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone, acétylène, oxygène ou gaz présentant les mêmes risques ainsi que tous les liquides inflammables. Toute présentation ou démonstration est réalisée sous l'entière responsabilité de l'exposant. Contrôle de sécurité : Lors de l'installation, l'exposant doit tenir à la disposition du Chargé de Sécurité les certificats de conformité des matériaux utilisés et exposés. Déclaration : Un mois avant l'ouverture du salon, une déclaration doit être faite auprès de l'organisateur par les exposants utilisant des machines en fonctionnement, des moteurs thermiques, à combustion ou générateurs de fumée, du gaz propane, des sources radioactives, rayons X et lasers. À cet effet, l'organisateur mettra à la disposition de l'exposant, à la demande de ce dernier, une fiche de déclaration.

## Article 17 : Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité professionnelle. L'organisateur prendra toute mesure pouvant aller jusqu'à l'exclusion, en vue de l'application du présent règlement, sans que puissent lui être opposés réclamations, demandes de remboursements, indemnités ou tout autre recours. L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. L'organisateur peut décider le déplacement sur un autre site, la fermeture totale ou partielle du salon ou en modifier les dates, pour tout motif sans que puisse lui être opposé de recours. L'organisateur est exonéré de tout recours en cas d'annulation du salon pour cause de fortes intempéries ou tout autre cas de force majeure rendant impossible la tenue de la manifestation, en lieu, temps et heure. L'organisateur est déchargé de toutes responsabilités concernant les préjudices (commerciaux, troubles de jouissance) que les exposants pourraient subir pour différentes raisons et notamment pour : retard d'ouverture, interruption ou fermeture prématurée du salon, sinistre quelconque entraînant dégâts ou destruction des stands. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Dijon est seul compétent.

# FORESTINNOV

BY EUROFOREST  
19/20 NOVEMBRE 2025

